



CHAVAGNES
EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 085-218500650-20241104-2024_076CORR2-DE



Nbre de conseillers en exercice : 26
Présents : 23
Votants : 25

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 4 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2024

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul et VALIN Stéphanie.

Excusés et pouvoirs : BROCHARD Alexandre à BOISSON Jean-Emmanuel et SIREAU Sandrine à BILLAUD Xavier

Excusée : BEGAUD Laura

Mme Stéphanie VALIN est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2024_076

OBJET : ÉVOLUTION DU SERVICE POSTAL DE PROXIMITÉ

Par délibération en date du 5 septembre 2016, la commune avait décidé de la transformation du bureau de poste présent sur la commune en agence postale communale, afin de pouvoir maintenir les horaires d'ouverture à hauteur de 18 heures par semaine environ, la Poste prévoyant, en cas de maintien du bureau de poste initial, une réduction à 12 heures d'ouverture. Ce choix avait été fait, à l'époque, avec l'objectif de garder la maîtrise de l'organisation de ce service, sachant qu'une solution de maintien au sein d'un commerce n'était pas envisageable.

Une convention a été signée en janvier 2017 pour une durée de 9 ans pour assurer une ouverture de service début février 2017.

À un an environ de l'échéance de cette convention, la question se pose pour la commune du maintien du service postal au sein de la Mairie, notamment du fait des difficultés rencontrées pour assurer la continuité de service en cas d'absence de l'agent chargé du service et des besoins de réorganisation des services de la mairie pour accompagner le dynamisme économique et démographique de la commune.

Par ailleurs, l'offre commerciale de la commune poursuit son évolution et l'intégration de ce service postal au sein d'un commerce conforte la dynamique actuelle. De plus, les gérants du Scamba, M. PECQUEUX et Mme ODELOT, qui assurent les services de bureau de tabac-presse, se sont positionnés pour pouvoir porter ce service, en complément de leur activité.

De son côté, le groupe La Poste a confirmé son intention de préserver un service postal de proximité de qualité sur la commune, au service des habitants. L'intégration de ce service au sein du Scamba permettrait aux habitants de disposer des services quasiment équivalents à ceux de l'Agence Communale (hors retrait d'argent avec un plafond de retrait réduit de 500 € à 150 € par semaine), sur une plage d'horaire d'ouverture fortement élargie correspondant à ceux du commerce, soit dès 7h30 le matin, du mardi au samedi et ce, toute l'année.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de se positionner sur l'évolution de ce service sur la commune et son transfert vers un Relais Poste Commerçant, en remplacement de l'Agence Postale Communale. Ce transfert, en accord avec la Poste et les commerçants, étant déjà prêts pour l'accueil de ce service, interviendrait mi-janvier 2025 ; le samedi 11 janvier serait le dernier jour d'ouverture de l'Agence Postale Communale et l'ouverture du Relais Poste Commerçant interviendrait le mardi 14 janvier.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

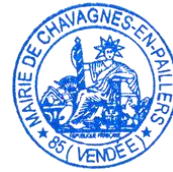
- VALIDE le principe du transfert du service postal de l'Agence Communale vers un Relais Poste Commerçant à compter de mi-janvier 2025 ;
- PREND ACTE que cette validation vaut demande de résiliation de la convention avec La Poste à compter de la date de transfert du service ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce transfert et de la résiliation de la convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance,
Stéphanie VALIN



Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Éric SALAÜN





CHAVAGNES
EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 085-218500650-20241104-2024_077-DE



Nbre de conseillers en exercice : 26
Présents : 23
Votants : 25

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 4 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2024

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul et VALIN Stéphanie.

Excusés et pouvoirs : BROCHARD Alexandre à BOISSON Jean-Emmanuel et SIREAU Sandrine à BILLAUD Xavier

Excusée : BEGAUD Laura

Mme Stéphanie VALIN est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2024_077

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 18 mars 2024, après avis du CST du 12 février 2024, a donné mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection :

- choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (*incluant Traitement Brut Indiciaire, Nouvelle Bonification Indiciaire et Régime Indemnitaire, charges salariales déduites*) ;
- définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 4 novembre 2024,

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune ;
- SOUSCRIT la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- DECIDE de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance,
Stéphanie VALIN



Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Éric SALAÜN





CHAVAGNES
EN PAILLERS

**Mairie – 2 Place des Justes
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS**

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 085-218500650-20241104-2024_078-DE



Nbre de conseillers en exercice : 26
Présents : 23
Votants : 25

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 4 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2024

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul et VALIN Stéphanie.

Excusés et pouvoirs : BROCHARD Alexandre à BOISSON Jean-Emmanuel et SIREAU Sandrine à BILLAUD Xavier

Excusée : BEGAUD Laura

Mme Stéphanie VALIN est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2024_078

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRE DU PERSONNEL : HABILITATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

- Incapacité de travail en cas de maternité/ d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la cnracl ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Il est proposé de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la commune dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la commune sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DONNE HABILITATION** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour agir pour le compte de la commune, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel ;
- **AUTORISE M. le Maire**, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

*La secrétaire de séance,
Stéphanie VALIN*



Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Éric SALAÜN





CHAVAGNES
EN PAILLERS

**Mairie – 2 Place des Justes
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS**

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 085-218500650-20241104-2024_079-DE



Nbre de conseillers en exercice : 26
Présents : 23
Votants : 25

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 4 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2024

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul et VALIN Stéphanie.

Excusés et pouvoirs : BROCHARD Alexandre à BOISSON Jean-Emmanuel et SIREAU Sandrine à BILLAUD Xavier

Excusée : BEGAUD Laura

Mme Stéphanie VALIN est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2024_079

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public de coopération intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

La Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts du 19 septembre 2024,

Considérant que la CLECT, réunie le 19 septembre 2024, a rendu ses conclusions sur la répartition des attributions de compensation suite à la modification des limites territoriales de la commune d'Essarts-en-Bocage, et les charges transférées relatives au terrain de football synthétique de la Commune de Saint Fulgent.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 (1)	SCISSON ESSARTS EN BOCAGE (2)	TERRAIN DE FOOTBALL - SAINT-FULGENT (3)	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024 (4)=(1+2+3)
Bazoges en P.	41 274,83			41 274,83
Les Brouzils	100 800,21			100 800,21
Chauché	116 070,66			116 070,66
Chavagnesen P.	188 385,57			188 385,57
La Copechagnière	122 773,59			122 773,59
Essarts en Bocage	2 364 157,12	- 882 912,92		1 481 244,20
La Merlatière	254 083,60			254 083,60
L'Oie		330 185,12		330 185,12
La Rabatelière	212 784,84			212 784,84
Saint-André G.d'Oie	- 14 601,07			- 14 601,07
Sainte -Florence		552 727,80		552 727,80
Saint-Fulgent	764 935,61		- 6 095,45	758 840,16
TOTAL	4 150 664,95	0,00	- 6 095,45	4 144 569,50

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport définitif de la CLECT du 19 septembre 2024 joint en annexe ;
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance,
Stéphanie VALIN



Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Éric SALAÜN





CHAVAGNES
EN PAILLERS

Mairie - Place des Justes – BP 12
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbre de conseillers en exercice : 26
Présents : 23
Votants : 25

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 085-218500650-20241104-2024_080-DE



EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 4 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2024

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul et VALIN Stéphanie.

Excusés et pouvoirs : BROCHARD Alexandre à BOISSON Jean-Emmanuel et SIREAU Sandrine à BILLAUD Xavier

Excusée : BEGAUD Laura

Mme Stéphanie VALIN est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2024_080

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA SAPL – AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société Anonyme Publique Locale (SAPL) - Agence de services aux collectivités locales de Vendée a transmis à la commune le rapport des représentants des collectivités actionnaires minoritaires au Conseil d'administration, pour l'exercice 2023.

Ce rapport, présenté au Conseil, traite des aspects institutionnels, de l'activité du service Aménagement de Sols, de l'activité du service Bâtiments, de l'activité du service Ingénierie routière et du service Ingénierie territoriale et touristique et à vocation à permettre le contrôle des actionnaires minoritaires sur l'action de la SAPL.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur son contenu, la commune faisant partie des actionnaires minoritaires à l'assemblée spéciale de la SAPL.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le rapport présenté.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance,
Stéphanie VALIN

Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr